

**Bureau du 3 février 2003**

**Décision n° B-2003-1109**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Echange, avec M. Charles Charbonnier, de deux parcelles situées lieu-dit Petit Bois et Déserte sud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la campagne de plantation de l'office national des forêts (ONF), il a été envisagé de planter 6 à 7 hectares de surfaces boisées afin de prolonger la coulée verte de la Porte des Alpes, entre la rue de l'Aviation et le chemin du Lortaret. Cette campagne de plantation vient en prévision de la création d'une ZAC (d'ici 2004) pour l'extension "est" du parc technologique de Lyon.

Dans le but de terminer cette opération, la Communauté urbaine a besoin de terrain et doit donc acquérir une parcelle appartenant à monsieur Charbonnier. En échange, elle céderait une parcelle lui appartenant qui avait été acquise en vue de réserves foncières.

La Communauté urbaine acquerrait une parcelle de 1 388 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 40 de la section CE, située lieu-dit Petit Bois et Déserte sud à Saint Priest.

En échange, elle cède à monsieur Charbonnier un terrain de même superficie à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 282 de la section CE et située lieu-dit Petit Bois et Déserte Sud à Saint Priest.

Dans le compromis qui est présenté au Bureau, les deux parcelles, qui ont une valeur équivalente, seraient échangées sans soulte.

Les frais qui en résulteront seront supportés par chacune des parties pour moitié ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'échange sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 21 159,92 € :

- . en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0207,
- . et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0207,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 20 172,92 € :

- . en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0094,
- . et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0094,

- soit : plus value réalisée 987 € :

- . en dépenses - compte 676 100 - fonction 01,
- . et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003, ou par décision modificative, et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 550 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0207.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0207 - exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,